

Département : VIENNE
Commune : SAVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2016

Étaient présents : Mmes et MM. Roland VAILLIER, Maryvonne DELAGRANGE, Jean-Claude LAFRECHOUX, André RIGNAULT, Karine ANASTASI, Michelle CAILLAUD, Ginette BOUYER, Jean-Christophe ROY, Katia GAUDIN, Mickaël COLIN, Nicolas BROSSARD (arrivé à 20h15), Suzie PORTEJOIE, Jacques AUGRIS, Catherine AMBAYE.

Étaient absents excusés : Mme Carole BLAIN, M. Nicolas BROSSARD pour le vote du taux des taxes directes locales (arrivé à 20h15).

Pouvoir : Mme Carole BLAIN à Mme Ginette BOUYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Karine ANASTASI a été élue secrétaire de séance.

1. VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
2. VOTE DU BUDGET 2016
3. CONVENTION AVEC BUREAU VERITAS POUR LA VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET DE GAZ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
4. FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS CIVRAISIEN ET CHARLOIS
5. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS CIVRAISIEN ET CHARLOIS
6. ACQUISITION DE MATÉRIEL
7. QUESTIONS DIVERSES

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2016 qui restent fixés comme suit :

- taxe d'habitation	16,48 %
- taxe foncière (bâti)	10,01 %
- taxe foncière (non bâti)	29,08 %

VOTE DU BUDGET 2016

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 1 221 171.80 € en recettes et en dépenses.

La section d'investissement est arrêtée à la somme de 512 319.34 € en recettes et en dépenses.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CONVENTION AVEC BUREAU VERITAS POUR LA VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET DE GAZ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition commerciale établie par le Bureau Veritas. Cette proposition a pour objet de confier au Bureau Veritas les vérifications périodiques des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux. Ce contrat aura une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance pour une durée égale. Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS CIVRAISIEN ET CHARLOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains chantiers de voirie envisagés comprennent certaines natures de travaux liées à la bande de roulement, qui relèvent exclusivement de la compétence de la Communauté de Communes, mais pour lesquelles la technique des enrobés peut être retenue sur une voirie précédemment revêtue en enduit à la condition qu'une participation de la commune soit prévue sous forme d'un fonds de concours couvrant 50% du coût de cette prestation.

Monsieur le Maire propose donc d'allouer un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Accepte le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes,
- Charge Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS CIVRAISIEN ET CHARLOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains chantiers de voirie envisagés sur les voies communales classées d'intérêt communautaire comprennent des natures de travaux relevant exclusivement de la compétence communale (bordures et caniveaux, assainissement pluvial, trottoirs, fossés, ...).

Les travaux envisagés comprennent certaines natures de travaux dont notamment celles liées à la bande de roulement, qui relèvent exclusivement de la compétence de la Communauté de Communes.

Cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Afin de simplifier les procédures administratives d'attribution, de coordination et d'exécution des marchés, il est convenu qu'une seule collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

Il convient donc d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise le Maire à signer cette convention et les pièces utiles à ce dossier.

ACQUISITION DE MATÉRIEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a décidé de procéder aux acquisitions suivantes :

MATÉRIEL	MONTANT TTC
1 tondeuse à gazon	1 870.80 €
1 tronçonneuse d'élagage	332.40 €
50 barrières de circulation	2 160.00 €
10 décorations de Noël « planète étoilée bleu/blanc »	3 000.00 €
5 guirlandes stalactites 8m LED	420.00 €
10 guirlandes fil d'arbre 10m raccordable	468.00 €
2 bouilloires, 2 micro-ondes, 1 coupe pain	329.28 €
1 lave-linge	449.90 €

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 35 minutes.